

DÉPARTEMENT
DES BOUCHES-DU-
RHÔNE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ – ÉGALITÉ –
FRATERNITÉ

ARRONDISSEMENT
D'ARLES

COMMUNAUTÉ
D'AGGLOMÉRATION
TERRE DE PROVENCE

N°DP2025_155

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉCISIONS

**Décision de la Présidente
portant AUTORISATION D'UN VIREMENT DE CREDITS N°7 DE CHAPITRE A
CHAPITRE / BUDGET PRINCIPAL (10000) 2025 (FONGIBILITE DES
CREDITS)**

La Présidente de la Communauté d'Agglomération Terre de Provence,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L 5211-10,

VU la délibération n° 77/2020 du Conseil Communautaire en date du 23 juillet 2020 accordant délégation à la Présidente en matière d'exécution budgétaire, en matière d'emprunt et de trésorerie, d'ester en justice, de délégation pour les régies, de délégation en matière d'urbanisme, en matière d'assurances, en matière de louage ou aliénation, en matière de subventions.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L5217-10-6,

VU la délibération n° 2023_121 du Conseil Communautaire en date du 29 juin 2023 adoptant la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1^{er} janvier 2024,

VU la délibération n° 2025/19B du Conseil Communautaire en date du 20 mars 2025 approuvant le Budget Primitif 2025 du budget principal de TPA et autorisant la Présidente à opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans les limites de 7,5 % en fonctionnement et en investissement,

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre sur le budget principal de la Communauté d'Agglomération (exercice 2025),

CONSIDÉRANT que les crédits votés en section de fonctionnement sur quelques chapitres sont insuffisants pour combler le besoin de crédits de quelques services gestionnaires,

CONSIDÉRANT qu'il convient de procéder à ces ajustements comptables par virement de crédits entre chapitres,

DÉCIDE

ARTICLE 1 :

La présente décision autorise les virements de crédits suivants :

SECTION DE FONCTIONNEMENT :Service gestionnaire / développement économique et rural :

- Chapitre 011 « Charges à caractère général » : -16 000 €
 - o Article 6188 « Autres » : -16 000 €
- Chapitre 65 « Autres charges de gestion courante » : +16 000 €
 - o Article 65742 « Subventions aux entreprises » : +10 000 €
 - o Article 65748 « Subventions aux autres personnes de droit privé » : +6 000 €.

Services gestionnaires / ressources humaines et affaires juridiques et assemblées

Service Ressources humaines :

- Chapitre 011 « Charges à caractère général » : -20 000 €
 - o Article 611 « Contrats de prestations de service » : -10 000 €
 - o Article 62268 « Autres honoraires, conseils, ... » : -7 000 €
 - o Article 6231 « Annonces et insertions » : -3 000 €

Service Affaires juridiques et assemblées :

- Chapitre 65 « Autres charges de gestion courante » : +20 000€
 - o Article 65888 « Autres » : +20 000 €

Services gestionnaires : mobilités, travaux / Pôle aménagement et cadre de vie et service finances :

Service mobilités

- Chapitre 011 « Charges à caractère général » : +1 000 000 €
 - o Article 6245 « Transports de personnes extérieures à la collectivité » : +1 000 000 €
- Chapitre 65 « Autres charges de gestion courante » : -656 000 €
 - o Article 6558 « Autres contributions obligatoires » : -656 000 €

Service Travaux

- Chapitre 011 « Charges à caractère général » : -287 000€
 - o Article 60633 « Fournitures de voirie » : -11 000 €
 - o Article 61358 « Autres » : -250 000 €
 - o Article 615232 « Réseaux » : -26 000 €

Service finances

- Chapitre 014 « Atténuation de produits » : -57 000 €
 - o Article 7392221 « Fonds de péréquation des ressources communales et intercommunales » : -57 000 €



SECTION INVESTISSEMENT

Service travaux :

- Opération 12 « Déchetterie » : +14 000 €
 - o Article 2315 « Installations, matériels et outillages techniques » : +14 000 €
- Opération 21 « Lycée » : -14 000 €
 - o Article 2315 « Installations, matériels et outillages techniques » : -14 000 €
- Opération 25 « Hangar » : +90 000 €
 - o Article 2031 « Frais d'études » : +6 000 €
 - o Article 2313 « Constructions » : +84 000 €
- Opération 27 « Requalification des zones » : -90 000 €
 - o Article 2031 « Frais d'études » : -90 000 € (les ISCLES)

ARTICLE 2 :

Toutes les décisions prises par la Présidente en application de ses délégations sont systématiquement rapportées lors du prochain Conseil de Communauté.

ARTICLE 3 :

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 4 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif, et d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou sa publication.

Pour extrait conforme au registre des décisions

Fait à Eyragues, le
La Présidente,
Corinne CHABAUD